## République Française Département de la Lozère COMMUNE DE MONTS-DE-RANDON

Séance du 09 juin 2023

Date de la convocation :

- 5 JUIN 2023

Membres en exercice :

19

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 9 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis

SAINT-LEGER,

Présents: 12

Présents: Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN. Jacqueline LIZZANA, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER,

Votants: 18

Abstensions:0

Pour: 18 Contre: 0

Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB

Représentés: Maxime ATGER, Geneviève FABRE, Bernadette

GAILLARD, Claire HELARY, Patrice MONTEIL, Patrice

SAINT-LEGER

Excusés:

Absents: Kristelle BILLARD

Secrétaire de séance :

Jacqueline LIZZANA

## 2023\_081 - Objet : Vente d'une portion de 155 m² au village de la Roche à Madame Françoise PONS

Le Maire expose au conseil municipal que lors de sa séance du 4 avril 2023 la commune a décidé le déclassement d'une portion de domaine public communal au village de la Roche.

Une portion de 155 m² au droit de la parcelle cadastrée H 322 a été déclassée. Une cession de cette portion de 155 m² pourrait intervenir au profit de Madame Françoise PONS.

Aucune observation n'a été formulée durant les deux mois d'affichage.

Le prix de vente pourrait être de 1550 € (10 € par m²).

Les frais inhérents à cette vente seraient à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la vente au profit de Madame François PONS de la portion de 155 m² attenante à la parcelle cadastrée H 322 au village de la Roche
- De fixer le prix de vente à 1550 €.

Que tous les frais inhérents à la présente vente seront à la charge de l'acquéreur. PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 048-200085223-20230609-2023\_081-DE • D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir.

Le Secrétaire,

Jacqueline/LIZZANA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_ et publié ou notifié

le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_

Pour copie conforme, Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

(ozère)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>

RF PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 048-200085223-20230609-2023\_081-DE